



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Annick PAQUET Tel : 01 49 55 84 61 Mail institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. interne : BSA/0801118	NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2008-8024 Date: 04 février 2008
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : -

Nombre d'annexe1 : 1

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine - Vecteurs**Bases juridiques :**

- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000
- Règlement (CE) n° 1266/2007
- Arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié relatif à la fièvre catarrhale.

Résumé :

La présente note a pour objet l'activité vectorielle, techniquement et réglementairement. Elle définit les rythmes des piégeages de Culicoïdes pour la période hivernale.

Mots-clés : Fièvre catarrhale – vecteurs - pièges

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements	Pour information : - Préfets - DDSV/R – Services des affaires régionales - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - CIRAD

Résumé : bien que les vecteurs soient actuellement très peu nombreux, l'inactivité vectorielle en France n'est pas déclarée.

Le dernier rapport reçu du CIRAD, suite aux piégeages (cf annexe 1) réalisés en semaine 3 de 2008, conclut que :

« Les effectifs capturés sont largement en dessous du seuil réglementaire européen de 5 femelles pares/piège/nuit nécessaire pour déclarer une absence d'activité des Culicoïdes.

Il est admis que les Culicoïdes connaissent en zone tempérée une diapause hivernale à l'état de larve, dont le début est déterminé par la diminution de la durée du jour et une baisse des températures.

Les données montrent que des émergences rares sont toujours possibles (présence de nullipares), suivies d'une poursuite du cycle de développement (présence de pares). Cette possible activité à bas bruit ne devrait soutenir une transmission que de façon exceptionnelle à cause des très faibles effectifs capturés et des basses températures (développement viral long), à deux réserves près :

- possible survie de vieilles femelles infectées ;*
- possible activité diurne importante, indétectable par les pièges UV.*

La question de l'extrapolation de ces résultats à l'ensemble du territoire est complexe. La durée du jour pouvant être considérée comme constante sur l'ensemble du territoire, seule la température pourrait expliquer une variation de comportement d'une région à l'autre.

Il est raisonnable de penser que la reprise de l'activité des Culicoïdes en France commencera par le département des Pyrénées-Atlantiques, celui-ci connaissant les températures les plus élevées de France (hors zone méditerranéenne : autres espèces, autres mécanismes, cf. arrêt de l'activité dès novembre »).

Si techniquement, on peut considérer que les vecteurs sont absents, **il n'est pas possible à ce stade de déclarer officiellement une quelconque inactivité vectorielle.**

En effet, les conditions réglementaires de définition d'une inactivité vectorielle sont précisées à l'annexe V du règlement (CE) n° 12266/2007.

Cette annexe prévoit effectivement des critères relatifs à l'absence de vecteurs et des conditions de températures, mais impose également l'absence de circulation virale.

Or, la déclaration ponctuelle de cas pour 2008, dont certains, même s'ils sont minoritaires, sont des cas cliniques, laisse à penser que toutes les conditions nécessaires à la déclaration officielle d'une inactivité vectorielle n'est pas pertinente, dans un contexte de relations communautaires tendues sur le sujet de la FCO.

Pendant la période hivernale, et jusqu'à avis contraire du CIRAD qui pilote et coordonne la surveillance entomologique en lien avec la DGAL, le rythme des piégeages est mensuel.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O

Monique ELOIT

Annexe 1 : dispositif de piégeage

